

# AVIS AU PUBLIC

Commune de Sablet

## Enquête publique portant sur le projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N° 240920A en date du 24 septembre 2020, le maire de Sablet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sablet.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sablet.

Ce projet de modification N°1 du PLU de Sablet a été prescrit par délibération en date du 17/02/2020 et a pour objectifs de :

**-Supprimer l'emplacement réservé N°13 destiné à créer une voie publique**

**-Supprimer la servitude L1 définie au titre de l'article L.151-41 4° du CU et classer ces terrains comme « les terrains cultivés à protéger en zone urbaine » (L.151-23 du CU)**

**-Ouvrir à l'urbanisation les zones 2AUe afin de rendre possible l'extension de la Zone d'Activité de Camp Bernard**

**-En zone UE, apporter des précisions quant aux surfaces pouvant être occupées par des panneaux photovoltaïques en toiture**

**-Intégrer les schémas d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

Le dossier de Modification N°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n° CU-2020-2627 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

**L'ENQUETE PUBLIQUE SE DEROULE EN MAIRIE DE SABLET 38 ROUTE D'ORANGE DU LUNDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 INCLUS, SOIT 33 JOURS CONSECUTIFS.**

Par décision N°E20000062/84 en date du 8 septembre 2020, Madame Justine DESFOUR a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables (support papier et support numérique) en mairie de SABLET

Pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00), du Lundi 12 octobre au Vendredi 13 novembre 2020 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune (<https://www.sablet-provence.fr>)

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de SABLET.

**Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de Modification N°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Ces dernières pourront également être adressées par courrier à la Mairie de Sablet 38 route d'orange, à l'attention du commissaire enquêteur, Madame Justine DESFOUR ou par courriel à l'adresse suivante : [ep.modif1plu.sablet@gmail.com](mailto:ep.modif1plu.sablet@gmail.com)**

**Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Sablet Salle des Mariages 38 route d'Orange le :**

- **Lundi 12 octobre 2020 de 8H30 à 12H00,**
- **Mercredi 28 octobre 2020 de 8h30 à 12h00**
- **Vendredi 13 novembre de 8h30 à 12h00**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 de l'Arrêté N°240920A du 24 septembre 2020, le registre d'enquête sera remis à disposition du commissaire enquêteur et signé et clos par lui. Dès réception du registre des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Sablet le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an en Mairie de Sablet où il sera également publié sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification N°1 du PLU pourra être modifié lors de l'approbation par le Conseil Municipal de Sablet. Une délibération sera prise. Monsieur le Maire est responsable du projet.